

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 21/2025 – Convention avec l'École Saint Hugues dans le cadre du projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE)

Dans le cadre du projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE), le Ministère de l'Éducation Nationale, en partenariat avec le Département de l'Isère, a mis en place une aide pour l'équipement numérique des établissements scolaires. L'école privée sous contrat Saint Hugues souhaite bénéficier de ce dispositif, et la commune d'Alleward propose d'accompagner cette démarche.

La convention entre la commune d'Alleward et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) Saint Hugues a pour objectif de formaliser la participation de la commune au projet TNE. Elle prévoit notamment :

- Le soutien administratif de la commune à l'école pour la constitution du dossier de subvention auprès du Département.
- L'achat du matériel numérique par la commune.
- La perception par la commune de la subvention TNE de l'État à hauteur de 50 % du montant total de la commande.
- La refacturation de la part restante (50 %) à l'OGEC dès réception du matériel.
- L'utilisation exclusive du matériel à des fins pédagogiques par l'école.
- L'engagement de l'OGEC à assurer la maintenance et la gestion du matériel.

Engagements de la Commune :

1. Appuyer l'école dans la constitution de son dossier de demande de subvention.
2. Acheter le matériel et le fournir à l'établissement scolaire.
3. Percevoir la subvention TNE de l'État à hauteur de 50 % du montant total de la commande.
4. Facturer à l'OGEC la part restante du financement.

Engagements de l'École :

1. Fournir les éléments nécessaires au montage du dossier de subvention.
2. Rembourser à la commune sa part du coût du matériel (50 % du montant total).
3. Utiliser le matériel exclusivement à des fins pédagogiques.
4. Assurer l'entretien et la maintenance du matériel.

La convention sera en vigueur jusqu'à la finalisation du projet et l'utilisation effective du matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec l'OGEC de l'École Saint Hugues.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH





18 Av. Louis Gerin
38580 ALLEVARD
Tel : 04 76 45 14 21
contact@ecolesainthugues.net
<http://www.ecolesainthugues.net>



Trouver sa voie, notre Mission



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 038-213800063-20250414-DELIB21_2025-DE

Berger
Levrault

CONVENTION COMMUNE / ECOLE PRIVEE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS (TNE)

Entre les soussignés :

La Commune de Alleverd, représentée par son Maire, Monsieur Sidney REBBOAH autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 21/2025 en date du 14 avril 2025.

Et

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint Hugues, représenté par son Président Monsieur Olivier PETIT, ainsi que Madame Camille BLANCHEMAIN, en sa qualité de Cheffe d'établissement.

Vu le contrat d'association conclu en l'an 2000 entre l'Etat et l'école privée Saint Hugues,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la participation de la commune au projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale. Cette participation se concrétise par :

- L'accompagnement de l'école dans la constitution du dossier de demande de subvention en lien avec le Département, pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 6000 €
- A recevoir la subvention TNE mise en place par le Ministère de l'Éducation Nationale à hauteur de 50 % du montant total de la commande de matériel numérique
- A refacturer les 50% restant à l'OGEC de l'Ecole Saint Hugues dès réception du matériel

Article 2 - Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

1. Collaborer avec l'école pour la constitution du dossier de demande de subvention et assurer un suivi administratif en lien avec le Département,
2. Fournir le matériel numérique à l'Ecole Saint Hugues dès réception.



Article 3 - Engagements de l'École

L'école s'engage à :

1. Participer activement à l'élaboration du dossier de demande de subvention en fournissant les informations nécessaires,
2. A rembourser la mairie d'Allevarde à hauteur de 50% du montant total du projet,
3. Utiliser le matériel acquis exclusivement pour les besoins pédagogiques et dans le cadre du projet TNE,
4. Assurer la maintenance et la bonne gestion du matériel cédé par la commune.

Article 4 - Modalités de Cession du Matériel

La cession du matériel à l'école interviendra dès son acquisition par la Commune. Un inventaire détaillé du matériel sera établi et signé par les deux parties. L'école en deviendra l'unique propriétaire et en assurera l'entretien et la gestion.

Article 5 - Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la finalisation du projet et l'utilisation effective du matériel.

Article 6 - Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 7 - Dispositions Finales

La présente convention est établie en deux exemplaires, un pour chaque partie, et signée par les représentants légaux de la Commune et de l'école.

Fait à Allevarde, le

Le Président de l'OGEC

O. PETIT

Le Maire,

S. REBBOAH

La Directrice de l'école privée

S. Hugues,

C. BLANCHEMAIN